

**Comité Régional Sport Automobile  
Provence Alpes Côte d'Azur**

**CHALLENGE  
VEHICULES HISTORIQUES**

**ARTICLE 1**

Le Comité Régional du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur organise en 2009, 2 challenges réservés à ses licenciés ayant participé aux épreuves dédiées aux véhicules historiques, inscrites au calendrier du Comité PACA :

**I –CHALLENGE COMPETITION**

- 1 – Rallye VHC
- 2 – Course de Côte VHC

Dans chaque discipline il y aura trois catégories :

- Catégorie 1 : voitures homologuées entre 1947 et 1969.
- Catégorie 2 : voitures homologuées entre 1970 et 1975.
- Catégorie 3 : voitures homologuées entre 1976 et 31.12.1981

Seront récompensés les trois premiers de chaque catégorie, toutes disciplines confondues.

**II –CHALLENGE REGULARITE**

- 1 – Rallye de Régularité historique
- 2 – Circuit de Régularité Historique
- 3 – Course de Côte Régularité

Seront récompensés les trois premiers toutes disciplines confondues.

**ARTICLE 2 : Eligibilité**

Toutes les épreuves inscrites au calendrier du Comité Régional du Sport Automobile P.A.C.A. comptent pour ces challenges :

Les épreuves nationales et internationales seront dotées du Coef. 2

Les épreuves régionales seront dotées du Coef. 1

**ARTICLE 3 :**

**3.1 - Voitures Admises en VHC**

Catégorie 1 : 1947 – 1969 :

A1	jusqu'à 1000 cm3 (1947 – 1961)
A2	jusqu'à 1600 cm3 (1947 – 1961)
A3	plus de 1600 cm3 (1947 – 1961)
B1	jusqu'à 1150 cm3 (1961 – 1969)
B2	jusqu'à 1300 cm3 (1961 – 1969)
B3	jusqu'à 1600 cm3 (1961 – 1969)
B4	jusqu'à 2000 cm3 (1961 – 1969)
B5	plus de 2000 cm3 (1961 – 1969)

Catégorie 2 : 1970 – 1975 :

C1	jusqu'à 1300 cm3
C2	jusqu'à 1600 cm3
C3	jusqu'à 2000 cm3
C4	jusqu'à 2500 cm3
C5	plus de 2500 cm3

Catégorie 3 : 1976 – 31.12.1981 :

D1	jusqu'à 1300 cm3
----	------------------

D2	jusqu'à 1600 cm <sup>3</sup>
D3	jusqu'à 2000 cm <sup>3</sup>
D4	plus de 2000 cm <sup>3</sup>

L'attribution des points dans chaque épreuve se fera en fonction du classement par classe.

Par classe :	de 1 à 3 partants	plus de 3 partants
1 <sup>er</sup>	6	12
2 <sup>ème</sup>	5	8
3 <sup>ème</sup>	4	6
4 <sup>ème</sup>	3	5
5 <sup>ème</sup>	2	4

### 3.2 – Voitures admises en VHRS

#### Catégorie 1

Voitures équipées d'instruments de mesure de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord d'origine.

#### Catégorie 2

Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronomètre.

L'attribution des points dans chaque épreuve se fera en fonction du classement scratch par catégorie.

Par catégorie :			
1 <sup>er</sup>	20	11 <sup>ème</sup>	10
2 <sup>ème</sup>	19	12 <sup>ème</sup>	9
3 <sup>ème</sup>	18	13 <sup>ème</sup>	8
4 <sup>ème</sup>	17	14 <sup>ème</sup>	7
5 <sup>ème</sup>	16	15 <sup>ème</sup>	6
6 <sup>ème</sup>	15	16 <sup>ème</sup>	5
7 <sup>ème</sup>	14	17 <sup>ème</sup>	4
8 <sup>ème</sup>	13	18 <sup>ème</sup>	3
9 <sup>ème</sup>	12	19 <sup>ème</sup>	2
10 <sup>ème</sup>	11	20 <sup>ème</sup>	1

Chaque organisateur devra faire parvenir au secrétariat du C.R.S.A. PACA à l'issue de son épreuve, la liste des autorisés à prendre le départ ainsi que le classement officiel, et ce dans le délai de cinq jours après la fin de l'épreuve.

**Les concurrents ayant participé à des épreuves non inscrites au calendrier FFSA du Comité ne pourront prétendre à participer au Challenge.**

Dans le cas où un concurrent serait exclu d'une épreuve par les Commissaires Sportifs, et si cette exclusion est suivie d'une demande de sanction fédérale, le concurrent sera exclu du Challenge pour l'année en cours.

Seront déclarés vainqueurs les concurrents ayant obtenu le maximum de points dans chaque challenge et chaque catégorie.

Les ex æquo seront départagés en fonction du nombre d'épreuves courues au bénéfice du concurrent ayant participé au plus grand nombre d'épreuves du Comité. S'il reste des ex æquo, ils seront départagés en fonction des points obtenus lors de leur dernier résultat.

**ARTICLE 4 : Remise des Prix**

Les concurrents primés tels que définis à l'article 1, seront récompensés lors de la distribution des prix annuelle du C.R.S.A. PACA.

Les récipiendaires absents à cette manifestation perdront le bénéfice de leurs prix.

**ARTICLE 5 : Litige**

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé par le Bureau du Comité Régional du Sport Automobile.